

DECLARATION DE PROTECTION DES DONNEES

de la commission paritaire nationale de la branche suisse des techniques du bâtiment ainsi que des commissions paritaires régionales de la branche suisse des techniques du bâtiment du 1er janvier 2021

Remarque préliminaire

La présente déclaration de protection des données explique quelles données à caractère personnel la Commission paritaire nationale de la branche suisse des techniques du bâtiment et les commissions paritaires régionales (CP) utilisent et de quelle manière pour l'application de la Convention collective de travail étendue (CCT DFO) dans la branche suisse des techniques du bâtiment.

Par données à caractère personnel, on entend toutes les données se rapportant à une personne donnée ou identifiable. Par traitement, on entend toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, la conservation, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage ou la destruction de données personnelles.

1. Les acteurs et leurs tâches

Les organes paritaires suivants sont chargés de l'application de la convention collective de la branche suisse des techniques du bâtiment :

1.1 Commission paritaire nationale (CPN)

La CPN est une association au sens des articles 60 et suivants CC et est composée de façon paritaire de représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs qui sont parties prenantes à la CCT DFO. Elle est chargée de veiller à l'application correcte de la CCT DFO (cf. <https://www.cpn-techniquesdubatiment.ch/>) et fait principalement office d'instance de recours dans le cadre de la procédure de droit collectif du travail prévue dans la CCT DFO (art. 357b CO, art. 7 et 6.4 annexe 1 CCT DFO dans la branche suisse des techniques du bâtiment). Elle statue sur les questions générales d'interprétation de la CCT DFO, définit des processus pour la procédure exécutoire de droit collectif et donne des directives à la CP concernant l'exécution des tâches d'application et les rapports correspondants de la CP.

1.2 Commissions paritaires régionales (CP)

La CPN délègue partiellement à la CP les tâches liées à l'application de la CCT DFO. Les CP sont responsables, dans leur domaine de compétence territorial respectif, d'assurer les tâches d'application confiées par la CPN conformément à la CCT DFO et à la délégation de compétences (cf. <https://www.cpn-techniquesdubatiment.ch/commission-paritaire-nationale/commission-paritaire-cp/>). Elles se composent de représentants aussi bien des associations de salarié-e-s que des associations patronales. Dans le cadre de leur mandat, elles ont différentes tâches (art. 10 CCT DFO).

Leur mission fondamentale et domaine de compétence est le recouvrement, la gestion et l'emploi des contributions aux frais d'exécution et à formation continue prévues par la CCT DFO et consiste, le cas échéant, à exécuter des procédures de contrôle du respect des dispositions conventionnelles contraignantes dans les entreprises ainsi qu'à sanctionner les infractions des contrevenants à la CCT DFO. Les CP mènent leurs procédures selon les principes de l'État de droit. Les CP tiennent aussi un registre des données de base des entreprises de la branche suisse des techniques du bâtiment (voir le point 4 ci-après).

1.3 Association paritaire Système d'information de l'Alliance pour la construction (SIAC)

L'association paritaire Système d'information de l'Alliance pour la construction (SIAC) vise à fournir de façon centralisée des données à l'échelle nationale sur l'application de la CCT DFO en partenariat social grâce à une plateforme électronique reposant sur une base de données. Les parties contractantes de la CCT DFO sont à la fois membres de l'association SIAC et parties prenantes du SIAC. Les CP enregistrent dans la base de données SIAC les données relatives à l'assujettissement des entreprises, la CPN et/ou la CP celles relatives aux activités de contrôle effectuées. C'est sur la base des données collectées par les commissions paritaires et les entreprises assujetties à la CCT DFO que l'entreprise peut obtenir l'attestation de conformité CCT et, si nécessaire, commander des cartes de chantier (« SIAC Card ») pour les employés (www.isab-siac.ch).

2. Activités de contrôle

2.1 Types de contrôles

La CPN ou les CP opèrent différents contrôles :

a) Contrôles d'assujettissement :

Ces contrôles consistent à vérifier si une entreprise ou partie d'entreprise donnée qui a son siège en Suisse relève du champ d'application de la CCT DFO quand l'assujettissement à celle-ci n'est pas clair ou est contesté.

b) Contrôles de la comptabilité salariale et contrôle des dispositions de la CCT DFO auprès d'entreprises dont le siège se trouve en Suisse ainsi que dans les entreprises de location de services :

Ces contrôles consistent à vérifier le respect des dispositions régissant les conditions de travail et les salaires de la CCT DFO.

c) Contrôles de chantiers :

Ces contrôles consistent à vérifier le respect des dispositions régissant les conditions de travail et les salaires de la CCT DFO sur place (chantier).

d) Contrôles dans le cadre de la législation sur le travail détaché :

Ces contrôles consistent à vérifier le respect des dispositions régissant les conditions de travail et les salaires de la CCT DFO sur la base de la directive du SECO sur la procédure de comparaison internationale des salaires auprès des entreprises détachantes ainsi qu'à vérifier le statut d'indépendant auprès des prestataires de services indépendants étrangers (https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/freier-personenverkehr-ch-eu-und-flankierende-massnahmen/internationaler-lohnvergleich.html).

2.2 Données des entreprises traitées dans le cadre des contrôles

Lors des contrôles, les renseignements suivants sur l'entreprise sont généralement recueillis et traités par les CP ou par la CPN :

- a) les données de base telles que la raison sociale (nom, forme de société), l'adresse, l'IDE, les succursales et les contacts, le sociétariat de l'association ;
- b) des données sur le secteur d'activité et la structure de l'entreprise ainsi que sur l'assujettissement à la CCT DFO ;
- c) des informations sur la nature et l'exécution du contrôle (commanditaire, période, étendue du contrôle, contrôleur mandaté, date du contrôle) ;
- d) des données sur le résultat du contrôle ;
- e) des informations sur la procédure (droit d'être entendu, demande à la CPN ou à la CP, décision, voies de recours, etc.).

2.3 *Données des salarié-e-s traités dans le cadre des contrôles*

Lors des contrôles, les renseignements suivants sur les différents salarié-e-s sont généralement recueillis et traités par les CP ou par la CPN :

- a) les données des salarié-e-s tirées de la déclaration de travail détaché (officielle) ;
- b) prénom et nom, adresse, date de naissance, sexe, profession/certificats, activité, poste occupé, données d'identification, engagement, dates des missions ;
- c) salaire et indemnités, temps de travail et autres informations conformément aux dispositions de la CCT DFO ;
- d) les données des salarié-e-s qui peuvent être consultées sur place par le biais de l'application de contrôle SIAC. Les données (nom, prénom, date de naissance, date d'entrée en service dans l'entreprise, assujettissement à la CCT, fonction CCT et photo d'identité) proviennent de l'employeur respectif, qui fournit des cartes de chantier correspondantes à ses employés (« SIAC Card »), vérifiables en ligne (infos : www.isab-siac.ch) ;
- e) les mentions de caractère litigieux et commentaires éventuels d'une personne contrôlée.

2.4 *Données des salarié-e-s traitées dans le cadre du calcul des contributions aux frais d'exécution et à la formation continue*

Les données des collaborateurs/trices des entreprises suivantes sont de façon caractéristique, collectées pour le calcul et le paiement des contributions aux frais d'exécution et à la formation continue :

- a) prénom et nom, date de naissance / année de naissance, sexe, poste occupé, relation bancaire et coordonnées de contact ;
- b) engagement du - au, taux d'occupation ;
- c) informations sur les déductions sur les salaires au titre des contributions aux frais d'exécution.

3. Décisions, sanctions et documentation

Quand de possibles infractions sont constatées à l'occasion d'un contrôle ou quand il y a lieu de statuer sur un assujettissement, la CPN ou la CP accorde à l'entreprise le droit d'être entendu, statue dans les limites de ses compétences selon la CCT DFO et la loi, puis documente cette décision et sa mise en application. En cas de possibles violations de droit, la CPN ou la CP peut décider de déposer une plainte auprès des autorités compétentes et de leur fournir les renseignements nécessaires pour l'enquête à partir du registre et de son activité de contrôle. Les renseignements déterminants sont versés aux registres appropriés visés aux points 4 et 5.

4. Registres des entreprises

4.1 La CP ou la CPN tient un registre des données de base de toutes les entreprises qui se trouvent, se trouvaient ou peuvent se trouver dans son domaine de compétence territorial. Le registre sert de source d'informations pour le recouvrement des contributions aux frais d'exécution et à formation continue ainsi que de source de données de base pour baticontrol.

C'est dans ce contexte que les données visées au point 2.2 let. a et b, ainsi qu'au point 2.4 éventuellement, sont collectées, traitées et archivées.

4.2 La CPN ou la CP tient un registre (baticontrol) de toutes les entreprises qui se trouvent, se trouvaient ou pourraient se trouver dans leur domaine de compétence territorial. Il sert en particulier à la planification, à l'exécution et à la documentation des contrôles ainsi que de leurs

résultats. Le registre sert entre autres à la gestion des entreprises assujetties, à rendre compte aux autorités et aux organes d'exécution de la CCT DFO, à la fourniture des renseignements à la base des déclarations officielles dans le domaine de la loi sur le travail détaché.

Dans ce contexte, la CPN ou la CP collecte, traite et archive toutes les données citées aux points 2.2, 2.3 et 2.4.

5. Système en ligne de consultation de données sur les entreprises

La CPN ou la CP fournit aux personnes intéressées des renseignements sur l'assujettissement des différentes entreprises en ligne sur le site www.isab-siac.ch. Par ce même système, la CPN ou la CP offre aussi aux entreprises concernées, aux organes de la CCT DFO, aux organes d'autres CCT DFO ainsi qu'aux autorités, le cas échéant, un accès en ligne aux informations contenues dans le registre selon le point 4 qui précède, tout en permettant à des tiers d'obtenir des attestations de conformité CCT sur cette base (à savoir les informations selon le point 2.2. let. a, b, c, d et f). L'entreprise a la possibilité de consigner ses propres mentions de caractère litigieux et commentaires ainsi que d'interdire la transmission de ses informations à des tiers (organes d'adjudication par ex.). La CPN ou la CP ne saisit pas de renseignements sur des salarié-e-s dans ce système.

6. Statistiques et analyses

La CPN ou la CP peut procéder à des analyses statistiques et autres des données collectées pour ses propres besoins, pour les besoins des partenaires sociaux ou des organes de la CCT DFO, des autorités de surveillance, des autorités ou du public et publier celles-ci si nécessaire. Aucune donnée à caractère personnel ne sera toutefois publiée.

7. Transmission de données par la CPN ou la CP

Dans le cadre de ses activités, la CPN ou la CP peut transmettre les données à caractère personnel collectées dans le respect des règles de la protection des données aux organismes suivants (qui traiteront ces données sous leur propre responsabilité) :

- a) **les tribunaux** dans le cadre d'actions en paiement et en constatation ;
- b) **les autorités** (telles que les inspections du travail cantonales, les commissions tripartites cantonales ou le SECO) dans le cadre des obligations de déclarer et de renseigner ;
- c) **des tiers** dans le cadre de la délivrance en ligne d'attestations de conformité CCT (point 5), ceux-ci ne pouvant toutefois accéder à des données à caractère personnel des salarié-e-s ;
- d) **les entreprises elles-mêmes** en relation avec elles-mêmes et leurs salariés respectivement, aussi bien dans le cadre de la délivrance en ligne (point 5) que dans celui de la consultation des documents et du droit au renseignement ;
- e) **les employé-e-s d'une entreprise** dont les données ont été collectées dans le cadre d'un contrôle concernant le résultat du contrôle de leurs données ;
- f) le Centre suisse de gestion des cautions (**CSGC**) en relation avec l'application de la CCT DFO en matière de caution obligatoire ;
- g) **les organes d'exécution d'autres CCT DFO** dans le cadre de la consultation en ligne (point 5) ;
- h) **toute personne intéressée**, dans le cadre de la consultation en ligne (point 5), tant qu'il est question de l'assujettissement d'une entreprise à une CCT DFO (voir point 2.2 let. a ci-dessus) sans toutefois accéder à des renseignements plus détaillés ni à des informations à caractère personnel sur les salarié-e-s.

8. Traitement des données par des tiers

La CPN ou La CP confie aussi le traitement de ces données en partie à des tiers en concluant des contrats appropriés avec ceux-ci.

- a) Les tiers chargés de l'exécution des contrôles sont essentiellement des entreprises spécialisées dans les contrôles de comptabilité salariale et des organismes de contrôle de chantiers qui opèrent notamment des contrôles sur place sur les chantiers. Il peut arriver que ces entreprises ou organismes de contrôle opèrent un seul et même contrôle pour plusieurs commissions paritaires (à savoir les commissions paritaires d'autres CCT DFO également) ainsi que sur mandat de l'Etat, ce qui signifie qu'ils agissent au nom de divers commanditaires en même temps. La CPN ou la CP ne reçoit toutefois que les renseignements qui la concernent et n'est compétente que pour ce contrôle ou cette partie du contrôle.
- b) En accordant l'accès en ligne, la CPN ou la CP charge l'association paritaire Système d'information de l'Alliance pour la construction (www.isab-siac.ch), qui est aussi mandatée par d'autres commissions paritaires, de mettre à disposition des données pour la délivrance d'attestations de conformité CCT et la distribution de SIAC Cards.

9. Conservation des données

Les entreprises restent inscrites aux registres de la CPN ou de la CP tant qu'elles existent et même au-delà. Les rapports de contrôle, leurs annexes et les pièces des décisions de la CPN ou de la CP sont normalement conservés pendant dix ans. Toutes les autres données à caractères personnel sont conservées tant que c'est nécessaire pour le but dans lequel elles ont été collectées ou que c'est exigé par la loi.

10. Droit de renseignement et de rectification, autres droits des personnes concernées

Tout salarié, toute entreprise et toute autre personne concernée par ailleurs peut revendiquer, dans les limites du droit de protection des données applicable, un droit de consultation des données et si nécessaire un droit de rectification de celles-ci ou l'application d'une mention de caractère litigieux quand c'est justifié. La suppression et l'interdiction de la transmission des données peuvent aussi être réclamées en principe, mais il faut noter qu'en vertu de ses obligations légales ou d'intérêts prépondérants, la CPN ou la CP ne peut, selon la situation, pas donner suite à de telles demandes. En l'espèce, l'identité des personnes concernées sera par exemple contrôlée à l'aide d'une copie d'une pièce d'identité.

11. Contact pour toute question et demande sur la protection des données

L'adresse du siège et du secrétariat de la CPN est la suivante : Weltpoststrasse 20, case postale 272, 3000 Berne 16.

Toute question et demande relative à la protection des données, y compris les demandes de renseignements, de rectification et les autres demandes sont à adresser à la CPN.

En sa qualité d'institution privée, la CPN ou la CP est placée sous la surveillance du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFDT, <https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/>)